



RAPPORT ANNUEL 2024

Arrêté royal du 15 janvier 1999 relatif à la comptabilité et au compte annuel des Fonds de sécurité d'existence:

Art. 20. Un rapport des réunions de l'organe de gestion est établi. Ce rapport est notamment constitué de toutes les décisions qui sont prises par l'organe de gestion du Fonds de Sécurité d'Existence et qui ont des conséquences financières ou qui peuvent avoir des conséquences financières.

Art. 21. Les comptes annuels, le rapport annuel du Fonds de sécurité d'existence et le rapport du (des) réviseur(s) ou de(s) l'expert(s)-comptable sont transmis annuellement au président de la commission paritaire compétente qui les présente directement à la Commission paritaire. Le président en transmet ensuite immédiatement copie au Ministre de l'Emploi et du Travail.

1. Généralités

Le Fonds Maribel Social des ETA de Bruxelles a 2 missions :

- les montants des phases 1 à 3 du M.S. sont exclusivement affectés au financement du revenu minimum mensuel garanti (R.M.M.G) pour les travailleurs.
- les MS 4,5,6 visent à créer des emplois supplémentaires dans le secteur, appelés Emplois Maribel.

En 2024 la dotation est de 3.540.682,05 €

Le coût du RMMG 2024 est de 1.981.098,09 €, le solde 2023 à recevoir en 2024 est de : 25.802,56 €

- Le coût des Maribel est de 1.438.804,05 €

Il y a 61 ETP Maribel attribués à 12 ASBL, avec 47,68 ETP soit un taux d'occupation 77%.

Il y a 3 plafonds Maribel :

Plafond à :

-32.500 € pour un niveau moyen de financement du cout salarial total de 59 %

-5.952,58 €

- 100 % pour les postes transversales